



## **PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille dix, le Mercredi 17 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cognac sur l'Isle, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.*

**Nombre de Membres en exercice : 137**  
**Nombre de Membres présents : 80**  
**Nombre de votants : 81**

Date de la convocation : 08 mars 2010

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du CS du 16 décembre 2009,
- Examen du budget primitif 2010,
- Maintien du taux de TEOM à 12,50 % sur le périmètre du syndicat,
- Tableau des effectifs,
- Paiement des heures complémentaires – délibération à prendre
- Tarification des conventions ordures ménagères + tarification unique pour les établissements hospitaliers publics,
- Tarification convention Clairvivre,
- Autorisation d'ouverture d'un marché de fournitures de carburants,
- SPS déchèteries,
- Chèque remboursement tickets restaurants.
- Délibération titre de recette communauté de commune de Hautefort.
- Désignation d'un agent assermenté.
- Projet de modification des horaires d'ouvertures des déchèteries de Mayac et Hautefort.
- Création de poste d'un CAE,
- Demande de justificatif de traitement des déchets pour les professionnels exonérés,
- Décisions prises au Bureau Syndical du 10 mars 2010.

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les Membres présents ainsi que Monsieur le Maire pour son accueil.

Le Président demande en début de séance l'autorisation aux Membres du Comité Syndical de rajouter à l'ordre du jour : autoriser le Président à signer le contrat pour la reprise du papier avec la société TRI.

Le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

#### Examen du budget primitif 2010

Le Président informe l'assemblée que le budget 2010 a été présenté et approuvé à l'unanimité par le bureau dans sa séance du 10 mars et que la commission des finances réunie le 15 mars n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur JOUSSEIN, accompagné de Monsieur DAUDET, percepteur de la trésorerie de Thiviers font une présentation du budget primitif 2010.

Le budget est examiné et ne fait l'objet d'aucune remarque.

**Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2010.**

#### Maintien du Taux de la TEOM

Le Président informe l'Assemblée que le taux de la TEOM est maintenu à 12.50 % sur le secteur du syndicat.

**Les Membres du Comité Syndical acceptent le Maintien du Taux de la TEOM pour 2010 à 12.50% à l'unanimité.**

#### Création et suppression de postes (tableau effectif)

Le Président présente aux membres du Bureau Syndical le nouveau tableau d'effectif suite à la mise en place des nouveaux ratios.

ancienne situation

Grade/Nombre	Grade/Nombre	Grade/Nombre	Grade/Nombre	Total
Agent de Maîtrise	Agent de Maît Prp			total agent Maîtrise
1/1	0/0			1/1
Adjoint Tech 2 cl	Adj Tech 1 cl	Adj Tech Prp 2 cl	Adj Tech Prp 1 cl	total adj tech
12/13	08/08	11/11	2/2	33/34
Adjoint Adm 2 cl	Adj Adm 1cl	Adj Adm Prp 2 cl	Adj Adm Prp 1 cl	total adj adm
1/1	3/3	0	0	4/4
Adj Anim 2 cl	Adj Anim 1 cl			total adj Anim
0/0	1/1	0	0	1/1
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES - STAGIAIRES</b>				<b>39/40</b>

nouvelle situation

Grade/Nombre	Grade/Nombre	Grade/Nombre	Grade/Nombre	Total
Agent de Maîtrise	Agent de Maît Prp			total agent Maîtrise
1/1	0/0			1/1
Adjoint Tech 2 cl	Adj Tech 1 cl	Adj Tech Prp 2 cl	Adj Tech Prp 1 cl	total adj tech
11/13	9/9	12/12	2/2	34/36
Adjoint Adm 2 cl	Adj Adm 1cl	Adj Adm Prp 2 cl	Adj Adm Prp 1 cl	total adj adm
0	3/3	0	0	3/3
Adj Anim 2 cl	Adj Anim 1 cl			total adj Anim
0/0	1/1	0	0	1/1
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES - STAGIAIRES</b>				<b>39/41</b>

Suppression :

- Un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe
  - Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - Trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - deux postes d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (gardien déchetterie)

Création :

- Un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe
- Deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (stagiairisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 de deux agents)
- Trois postes d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe
- Deux postes d'agent principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 éboueur et 1 conducteur-éboueur)

2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe laissés vacants.

***Après examen, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le nouveau tableau d'effectif.***

Création d'un poste en CAE

Le Président informe de la nécessité d'embaucher un agent en CAE polyvalent à compter de mars 2010 et précise que la prise en charge par l'état de sa rémunération se fera à hauteur de 95 %.

***Après en avoir délibéré les Membres du Comité Syndical à l'unanimité donne leur accord pour l'embauche d'un CAE.***

Paiement des heures complémentaires

Le Président informe que suite à un arrêt prolongé d'un de nos agents des services techniques entretien des locaux il est nécessaire de faire effectuer des heures complémentaires à l'agent d'entretien en activité afin de maintenir des locaux propres et accueillants. Le paiement des heures complémentaires ne concerne que les agents à temps partiel.

Il précise que les heures complémentaires sont payées sur la base des heures normales et qu'il n'y a aucune majoration. Les heures seront payées sur la base de traitement de l'indice 297/292.

Il demande que le paiement des heures complémentaires pour les agents des services techniques entretien des locaux soit accepté si la situation devait se renouveler.

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à payer les heures complémentaires à l'agent des services techniques entretien des locaux.***

Tarification des conventions ordures ménagères et tarification unique pour les établissements hospitaliers publics.

Le Président expose ce qui suit :

✚ BASE DE CALCUL UNIQUE POUR LES CONVENTIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ETS PUBLICS HOSPITALIERS

Principes :

1. Contrôle par les agents du nombre de containers collectés = compte rendu de collecte à chaque passage
2. Uniformisation des bacs pour tous les Ets hospitaliers publics du secteur du SMCTOM.
3. Facturation à la levée

<p>Coût de traitement (CTOM) 2010 fixé par le SMD 3 = 101.28 € Coût de collecte (CCOM) 2010 = 75 €</p>
--

✚ BASE DE CALCUL POUR LES CONVENTIONS OM (professionnels).

Principes :

1. Contrôle par les agents du nombre de containers collectés = compte rendu de collecte à chaque passage
2. Densité définie en fonction de l'activité et du type de déchets (densité variable entre 0.15 et 0.3)
3. Montant CCOM = 75 €/TONNE  
Montant CTOM = 101.28 €/TONNE  
**176.28 €/TONNE**

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité la nouvelle base de calcul et la nouvelle tarification des conventions OM des professionnels et des Ets hospitaliers publics.**

Tarification convention de Clairvivre

Le Président informe que la participation de la cité de Clairvivre s'élèvera à 82€/habitant pour 2010 Le montant par habitant est calculé comme suit : Produit Attendu/Population = 82€/habitant Le Président précise à Monsieur LAMASSIAUDE ainsi qu'à Monsieur MAIGRET qu'une révision du tarif aura lieu pour 2011.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le calcul du montant de la participation 2010 de la Cité de Clairvivre**

Autorisation d'ouverture d'un marché de fournitures de carburants

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité d'ouvrir un marché de fournitures carburants.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à ouvrir le Marché d'appel d'offres de fournitures carburants suivant le code des Marchés Publics.**

SPS déchèteries

Le Président informe qu'il est nécessaire de signer un contrat *Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé pour les déchetteries de Payzac et la Coquille.*

Le Président présente trois offres : VERITAS, GWINNER, APAVE

Le Président propose de retenir l'offre la moins disante, celle de VERITAS.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition VERITAS**

Tickets restaurants

Le Président précise que suite à la non-utilisation de chèques déjeuners, un règlement de quatre vingt six euros et cinquante deux centimes est proposé par la société « CHEQUE DEJEUNER » - 92230 GENNEVILLIERS.

**Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical autorise le Président à encaisser le chèque de 86.52 €.**

#### Titre de recette de la Communauté de Communes d'Hautefort pour le lavage des containers

Le Président informe que la Communauté de Communes d'Hautefort demande le paiement d'un titre de recette de 6601.12 € en règlement de la prestation de nettoyage de leurs containers, commandée et effectuée à leur initiative pour l'année 2009. Il précise que cette prestation a été commandée sans la consultation et l'accord du Comité Syndical. Il demande qu'un vote soit réalisé pour autoriser le paiement du titre.

*Après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical décident :*

*Pour : 5      contre : 72      Abstention : 4*

**Les Membres du Comité Syndical n'autorisent pas le paiement du titre de recette de la communauté de communes de Hautefort avec 72 voix contre.**

#### Projet Désignation d'un agent assermenté

Le Président informe les Membres du Comité Syndical qu'une demande a été formulée auprès du SMCTOM concernant la désignation d'un agent assermenté et souhaite consulter l'Assemblée à ce sujet.

Il précise que cet agent serait chargé de contrôler le respect des règles relatives au code de l'environnement et de constater les infractions (dépôts sauvages...).

Il insiste sur le fait que la procédure de l'assermentation est lourde (commission, habilitation, assermentation).

**Les avis sont partagés. Le Comité Syndical souhaite reporter l'examen de cette proposition à une date ultérieure**

#### Modification des horaires de déchetteries

*Le Président informe les membres du Comité Syndical que compte tenu des fréquentations des déchetteries et pour des raisons organisationnelles il souhaiterait modifier les jours d'ouverture des déchetteries comme suit :*

DECHETTERIE DE THIVIERS = Maintien des horaires et des jours d'ouvertures habituels soit du lundi au samedi (mardi matin fermé), 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

DECHETTERIE DE MAYAC ET HAUTEFORT = Changement jours d'ouvertures

*Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

**Après en avoir délibéré le Comité Syndical accepte les modifications des jours d'ouverture**

#### Demande de justificatif de traitement pour les professionnels exonérés

Le Président informe les Membres du Comité Syndical que dans le cadre des exonérations des professionnels il est nécessaire de demander un justificatif de traitement des déchets d'activité aux professionnels. Il précise que sans justificatif le SMCTOM ne demandera pas l'exonération aux services fiscaux.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical donnent l'autorisation au Président d'exiger les justificatifs de traitement des déchets d'activité aux professionnels bénéficiant de l'exonération.**

#### Contrat TRI Bergerac

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer un contrat pour la reprise du papier avec la société TRI de Bergerac. La reprise du papier se fera sur la base de 35€/tonne avec mise à disposition gratuite d'un caisson de 30 m3 et prise en charge du transfert par la société TRI.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat avec la société TRI Bergerac.***

Décisions prises au Bureau Syndical du 10 mars 2010

- Désignation de l'avocat pour la défense du SMCTOM Maître Cyril CAZCARRA de Bordeaux.
- Contrat verre : GT LOCATION (successeur de SNTS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du S.M.C.T.O.M

Jean-François FAUCHER